



REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER DU STADE DE SOUSSANS

(délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011
modifiée par délibérations
N° DEL-02032015-5 du 02 mars 2015 et
N° DEL-01062015-3 du 1^{er} juin 2015)

Le foyer du stade pourra être mis à disposition

- a) **des associations communales pour leurs activités et manifestations**, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et la Mairie.
Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.
- b) **de toute personne physique majeure ou personne morale, domiciliée sur la commune de SOUSSANS, et sous sa responsabilité.** Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être fournie par le locataire avant la remise des clés.
Le bénéficiaire du titre d'occupation fera son affaire de la sécurité des participants, de celle des mineurs en particulier.

UTILISATION DES LOCAUX

- 1- Le locataire veillera à utiliser et faire utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- 2- La période de location à titre payant est fixée du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.
- 3- La remise des clés pour l'accès aux locaux se fera en Mairie le jour de la location, à partir de 9h30. La libération des lieux devra intervenir au plus tard à vingt et une heures.
- 4- Il est interdit de cuisiner à l'intérieur des locaux.
- 5- En cas de perte d'une clé par le locataire, le remplacement de celle-ci sera facturé, ainsi que celui de la serrure.
- 6- Il est demandé de
 - ne rien fixer aux murs à l'aide de clous, pointes, punaises, en dehors des emplacements prévus à cet effet
 - ne rien suspendre au plafond
- 7- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- 8- Les espaces de jeux sont interdits aux véhicules.
- 9- Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Des arrhes (non remboursables) d'un montant de 30% du prix de la location seront demandées à la signature du contrat.
Seront remis en Mairie, lors de la remise des clés :
 - le solde de la location par chèque établi à l'ordre du trésor public, ou en espèces
 - un chèque de caution de DEUX CENT CINQUANTE EUROS restitué au secrétariat de la Mairie après l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation.Si la salle n'est pas rendue en état, tout ou partie de la caution sera prélevé au prorata des frais de remise en état des locaux et sur présentation des factures. Si le montant de la caution est inférieur à celui des travaux, un dédommagement supplémentaire sera exigé.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1- Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué dans le contrat de location.
- 2- Les sols devront être balayés, les tables et les chaises nettoyées et rangées, les sanitaires rendus dans leur état initial de propreté.
- 3- Tous les déchets seront placés dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Il est demandé de veiller au respect des règles de tri sélectif (déchets recyclables dans les sacs jaunes fournis). Les bouteilles et récipients en verre seront déposés DANS un des conteneurs adaptés mis à disposition sur la commune.
- 4- Les abords du foyer devront être rendus dans leur état original de propreté.

TOUTE PERSONNE OU ASSOCIATION QUI NE RESPECTE PAS LES PRESCRIPTIONS DU PRESENT REGLEMENT SE VERRA REFUSEE L'ATTRIBUTION DES LOCAUX A L'OCCASION D'UNE NOUVELLE DEMANDE.



Fait à SOUSSANS, le 1^{er} juin 2015

Le Maire,


Pierre-Yves CHARRON